

S.A.S au capital de 100 000,00 €

Siège social : 102, Avenue des Champs Élysées

75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 509 025 516

CONTRAT DE PUBLICATION D'UNE OEUVRE LITTERAIRE

Entre les soussignés

Monsieur Richard Bouskila,

Ci-dessous dénommé « l'auteur »

d'une part,

Ft

7 Ecrit Editions

102 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS S.A.S. au capital de 100 000,00 € RCS PARIS B 509 025 516

Représenté par Monsieur Olivier BOISSY

Ci-dessous dénommé « l'éditeur »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

L'auteur autorise l'éditeur et ses ayants droits à imprimer, reproduire, publier et vendre dans une édition courante l'ouvrage de sa composition qui a pour titre : « Titre à définir avec l'auteur »

L'éditeur s'engage à assurer la publication en librairie de cet ouvrage, et à lui procurer pour une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues ci-dessous. L'auteur prend à sa charge une somme forfaitaire et définitive. L'auteur assure à l'éditeur la concession des droits suivants : droit de reproduction sur tout support graphique actuel ou futur, droit de représentation par tout mode d'enregistrement sonore, droit de traduction en toute langue de tout ou partie de l'œuvre et ses adaptations, et droit de reproduire ses traductions sur tout support graphique actuel ou futur.

L'auteur garantit l'éditeur contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, de même qu'il prend l'entière responsabilité des textes publiés des documents, sigles et photographies qu'il fournit pour illustrer son ouvrage.

I – PRESENTATION, TIRAGE, MISE EN VENTE ET PRIX DE L'OUVRAGE

A - Présentation

Le livre est fabriqué par l'éditeur. Le format est de 15 x 22 cm à la française. La couverture est une quadrichromie pelliculée. Sur papier 250 g / m2. L'ouvrage pourra comprendre entre 100 et 500 pages maximum en format A5, une couleur sur papier blanc bouffant 90 g/m2. Le façonnage est un dos carré-collé.

L'éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification majeure qui en dénaturerait le sens, sans l'autorisation écrite de l'auteur. Il s'engage en outre à faire figurer sur chaque exemplaire le nom de l'auteur ou le pseudonyme qu'il lui indiquera.

B - Impression - Tirage

Les tirages seront effectués par l'éditeur pendant toute la durée du présent contrat d'édition. Le tirage de l'œuvre est entièrement à la charge de l'éditeur.

L'éditeur informera l'auteur sur sa demande de chaque nouveau tirage auquel il aura procédé.

C - Mise en vente

La date de mise en vente sera choisie par l'éditeur, l'éditeur en informera l'auteur sur sa demande. Elle aura lieu dans un délai de cinq mois, à dater de la remise par l'auteur des éléments complets permettant de débuter le processus de fabrication.

D - Prix de vente

Le prix de vente public des exemplaires du premier tirage est fixé lors de la signature du BAT. La TVA est de 5,5%.

Le prix de vente des volumes est déterminé par l'éditeur et pourra être modifié par celui-ci lors des tirages éventuels en fonction de la conjoncture économique. L'éditeur informera l'auteur de tout changement de prix.

II - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée de 18 mois à compter de sa signature. Cette durée pourra être réduite ou prorogée sur accord des parties.

III – REMISE DU TEXTE ET CORRECTION

A - Remise du texte

L'auteur s'engage à remettre à l'éditeur un exemplaire définitif et complet de ses textes. Cet exemplaire sera corrigé (orthographe, grammaire, syntaxe, etc.) par l'éditeur. L'auteur déclare conserver un double de ses textes.

B - Epreuves corrections

Le processus de fabrication débute à réception des éléments complets suivants par l'éditeur : texte manuscrit définitif, premier versement de la participation. L'éditeur enverra les premières épreuves de l'ouvrage dans un délai de 7 à 10 semaines à l'auteur, à compter de la remise de ces éléments. Les épreuves sont destinées à vérifier la mise en page et la présentation du livre.

L'auteur devra vérifier et retourner les épreuves dans un délai de 3 semaines revêtues de son bon à tirer.

L'éditeur enverra, si nécessaire, une deuxième série d'épreuves en tenant compte des remarques de l'auteur. L'auteur devra les vérifier dans un délai de 2 semaines et les retournera à l'éditeur, revêtues de son bon à tirer.

Tout envoi d'une troisième épreuve sera facturé à l'auteur conformément aux usages. Le cas échéant, l'éditeur indiquera le prix à l'auteur et lui demandera son accord. L'éditeur bénéficiera d'un délai supplémentaire pour renvoyer les épreuves.

L'éditeur enverra également à l'auteur un projet de couverture de l'ouvrage pour bon à tirer. L'auteur dispose d'un droit de regard sur tout ce que l'éditeur imprime sous son nom ou pseudonyme.

Il est rappelé à l'auteur que le "Bon à tirer" emporte acceptation de la maquette et entraine l'impression du livre. Le Bon à tirer a un caractère définitif. Toute modification d'une maquette déjà revêtue de son bon à tirer sera à la charge de l'auteur.

IV - REDDITION

Sur les ventes en librairies, l'éditeur versera :

15% du prix de vente public H.T.

Pour les versions EBOOK à la vente, ce taux sera de 30%. L'auteur fera son affaire des obligations (fiscales, sociales) que cette réversion peut entrainer. Certains exemplaires, n'étant pas vendus sont exclus du calcul de la reddition des comptes. Il s'agit :

- Des exemplaires destinés au dépôt légal.
- Des exemplaires destinés à l'envoi des justificatifs d'impression, réimpression et réédition.
- Des exemplaires destinés au service de presse, à la promotion, à la publicité.
- Des exemplaires destinés à l'auteur (ou achetés par l'auteur le cas échéant).

V - ENGAGEMENT DE L'EDITEUR POUR L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

A - L'éditeur s'engage à imprimer l'œuvre pour la sortie littéraire de Juillet 2016

à compter de la remise des éléments complets (exemplaire définitif du manuscrit, fichier informatique, le cas échéant 1er versement de la participation), sauf retard imputable à l'auteur. Passé ce délai, le présent contrat sera résilié de plein droit si l'éditeur ne procédait pas à la publication de l'œuvre, dans un délai de 4 mois, dès la mise en demeure par lettre recommandé qui lui serait faite par l'auteur. Si pour une raison exceptionnelle, l'éditeur renonce à la publication de l'œuvre, les sommes déjà versées par l'auteur lui seront remboursées, il ne sera dû à l'auteur aucune indemnité.

B - L'éditeur s'engage à assurer à l'œuvre, une exploitation commerciale, permanente et suivie.

L'éditeur fera diffuser à sa charge par son attaché de presse une annonce publicitaire du livre sur nos partenaires médias. L'éditeur décidera du contenu de la publicité, de la date de diffusion. D'autres livres pourront éventuellement être présentés dans le même écran publicitaire. L'éditeur est tenu de mettre l'ouvrage à disposition du public. Il travaille essentiellement avec les librairies francophones.

Au niveau des libraires, l'éditeur pratique la vente avec faculté de retour aussi bien que la vente ferme. Il assurera le dépôt légal. Il attribuera au livre un code ISBN ainsi qu'un code barre. Il assurera le référencement national sur la base de données DILICOM destinées à l'utilisation des libraires. Il rendra également l'ouvrage disponible sur diverses librairies virtuelles présentes sur internet (Fnac et Amazon).

Le référencement sur les bases de données informatiques, notamment internet est parfois perturbé provisoirement pour des questions techniques, l'éditeur ne pourra pas en être tenu responsable.

Son département communication effectuera la promotion du livre auprès des journalistes susceptibles d'être intéressés et leur fera parvenir un service de presse. Il pourra demander à l'auteur de contacter les journalistes intéressés.

L'auteur autorise l'éditeur à présenter l'ouvrage lors des salons et manifestations littéraires auxquels il participe.

L'éditeur informera l'auteur de ces manifestations et pourra l'inviter, si l'auteur l'accepte, à venir présenter et/ou dédicacer son ouvrage.

L'auteur autorise l'éditeur à présenter sa candidature au prix littéraire susceptible de lui être attribué.

Il autorise également l'éditeur à prospecter des éditeurs étrangers en vu d'une traduction.

En cas de réimpression de l'œuvre, l'éditeur demeure juge des quantités à réimprimer, qu'il détermine en fonction de la demande.

VI – REMUNERATION

A - Généralités

Une partie du coût total de l'édition est pris en charge par l'auteur. Ce coût a été fixé à 4000 € TTC (dont TVA 5,5%).

B - Règlements

L'auteur s'engage à verser cette somme à l'éditeur selon l'échéancier suivant :

Au moment de la signature du contrat (à payer en 6 chèques) :

- 1^{er} chèque de 350 €

-5 chèques de 330 €

A prélever sur les Droits d'Auteur

2000€

2000 €

VII - DROITS DERIVES

Le cas échéant, les recettes de droit de traduction, adaptation multimédia ou autre seront partagées comme suit :

70 % pour l'auteur

30% pour l'éditeur

Le droit d'exploitation audiovisuel, aux termes de l'article L 131- 3 du code de la propriété intellectuelle, devra faire l'objet d'un contrat séparé.

VIII - RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'auteur ne règlerait pas la totalité des sommes convenues, dans les délais prévus, après une mise en demeure de l'éditeur, adressée à l'auteur par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse pendant un mois, le présent contrat sera résilié de plein droit, passé ce délai, aux torts de l'auteur.

En cas de rupture de contrat par l'auteur pour quelque motif que ce soit, les sommes versées à l'éditeur resteront acquises à ce dernier. Si pour une raison exceptionnelle, l'éditeur renonce à la publication de l'œuvre, les sommes déjà versées par l'auteur lui seront remboursées, il ne sera dû à l'auteur aucune indemnité.

IX - CAS MALHEUREUX

En cas d'incendie, inondation ou encore de tout cas accidentels ou de force majeure, ayant pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, les ouvrages détruits ne seront pas intégrés dans le calcul de la reddition des comptes (article IV). L'éditeur devra informer l'auteur de cette diminution du stock et de son importance.

Si, par suite des éventualités ci-dessus envisagées, le stock ne permettait plus à l'éditeur de répondre à la demande, l'édition serait considérée comme épuisée. L'éditeur réimprimera l'ouvrage pour répondre à la demande. Toute réimpression sera à la charge de l'éditeur.

X - DIFFEREND

Tout différend pouvant naitre à l'occasion du présent contrat sera soumis au tribunal du lieu où est situé le siège social de l'éditeur. Préalablement à tout recours devant le tribunal, le différend donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties.

Fait à Paris, le 12 Mai 2016,

L'auteur.

L'éditeur.